

# LE GRAND ✂️ GUIDE DU TRI

DES RECYCLABLES



UNE ÉCO-CITOYENNE



DES SACS DE PRÉ-COLLECTE  
AVEC DES CONSIGNES DE TRI



DES CONTENEURS PRÈS DE CHEZ VOUS





**le tri**  
c'est tout  
un esprit



En triant vos emballages, vous êtes le premier maillon d'une chaîne d'acteurs qui travaillent pour l'environnement. De la qualité de votre tri dépendent la qualité et la quantité des produits recyclés. Nous sommes là pour vous aider. Découvrez ici le guide du tri, et des conseils malins pour trier sans se tromper. Et parce qu'il n'y a pas que le tri des emballages, nous vous indiquerons aussi où déposer vos piles, appareils électroménagers, etc.



## LE TRI C'EST TOUT UN PROGRAMME

**Le tri = 1 sac + 1 conteneur** \_ \_ \_ \_ \_ 4

**Le tri, mode d'emploi** \_ \_ \_ \_ \_ 5

- bouteilles et flacons en plastique
- emballages en carton
- emballages en métal
- verre
- papier

**Le recyclage** \_ \_ \_ \_ \_ 10

- des emballages
- du verre
- du papier

**Le tri, mode d'emploi** \_ \_ \_ \_ \_ 14

- encombrants
- déchets spéciaux
- déchets verts
- DEEE

**Les déchetteries de Nice Côte d'Azur** \_ \_ 17

**Vraies et fausses idées sur le tri** \_ \_ \_ \_ 18

**Le tri en questions** \_ \_ \_ \_ \_ 19

### À consulter sans modération

Ce guide est votre allié au quotidien pour le tri de tous vos déchets. Conservez-le dans un tiroir ou à portée de main dans la cuisine, il se révèlera très utile en cas d'hésitation. Lorsque vous serez devenu un parfait trieur et que votre guide vous sera désormais inutile, jetez-le dans le conteneur bleu, avec le papier. Il sera à son tour recyclé !

## LE TRI, MODE D'EMPLOI BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



### LE TRI DES EMBALLAGES = 1 SAC + 1 CONTENEUR

Dans votre sac de pré-collecte, vous mettez en vrac les emballages bien vidés, sans être lavés. Dès qu'il est plein, vous videz son contenu dans le bac à couvercle jaune ou dans le Point d'Apport Volontaire installé sur la voie publique.



ou



+



**DÉPOSEZ**  
dans le bac jaune,  
bien vidés, sans être lavés,  
**TOUS les flacons et bouteilles  
en plastique :**

- ▶ flacons de shampoing, gel douche
- ▶ flacons de produits d'entretien
- ▶ bouteilles en plastique
- ▶ flacons et bouteilles de produits toxiques et inflammables



**N'Y DÉPOSEZ PAS**

- ▶ barquettes en polystyrène



#### Le saviez-vous ?

Votre sac de pré-collecte vous est distribué gratuitement par les ambassadeurs du tri. Si votre sac de pré-collecte est sale, n'hésitez pas à le rincer. Un simple coup d'éponge prolongera sa durée d'utilisation.

#### Avec ou sans bouchon ?

Les bouchons des bouteilles et flacons en plastique se recyclent. Laissez-les sur les bouteilles.

## LE TRI, MODE D'EMPLOI EMBALLAGES EN CARTON



**DÉPOSEZ**  
dans le bac jaune, bien vidés,  
les emballages en carton :

- ▶ suremballages en carton
- ▶ boîtes en carton de céréales, de gâteaux
- ▶ briques alimentaires
- ▶ cartons de lessive, cartons d'emballage
- ▶ cartons à pizza et emballages fast-food



### Le saviez-vous ?

Pensez à ôter tout sachet et barquette en plastique dans les paquets de céréales et de biscuits.

En cas de doute, jetez-les dans votre poubelle à déchets ménagers ou appelez

**Allo Mairies au 39 06**

(coût d'un appel local depuis un poste fixe).

## LE TRI, MODE D'EMPLOI EMBALLAGES EN MÉTAL



**DÉPOSEZ**  
dans le bac jaune,  
bien vidés, sans être lavés,  
**TOUS les emballages  
métalliques :**

- ▶ boîtes de conserve et canettes
- ▶ aérosols, mousse à raser, laque pour les cheveux
- ▶ bidons de sirop
- ▶ boîtes de thé et boîtes à gâteaux
- ▶ barquettes en aluminium



### Le saviez-vous ?

Les embouts des aérosols ne se recyclent pas.  
Pensez à les retirer.

## LE TRI, MODE D'EMPLOI VERRE



**DÉPOSEZ**  
dans le conteneur vert,  
bien vidés, sans être lavés et  
sans bouchon :

- ▶ bouteilles de vin, de jus de fruits...
- ▶ bouteilles d'huile
- ▶ pots de confiture, de moutarde, de cornichons...
- ▶ petits pots, bocaux



## LE TRI, MODE D'EMPLOI PAPIER



**DÉPOSEZ**  
dans le conteneur bleu,  
sans film plastique :

- ▶ journaux et magazines
- ▶ prospectus et publicités
- ▶ catalogues et annuaires
- ▶ courriers, impressions et photocopies
- ▶ enveloppes, livres et cahiers



### N'Y DÉPOSEZ PAS

- ▶ ampoules, tubes néon
- ▶ couvercles et bouchons
- ▶ miroir, vitre
- ▶ vaisselle, porcelaine, pots de fleurs



### N'Y DÉPOSEZ PAS

- ▶ cartons
- ▶ films plastique enveloppant les revues
- ▶ papiers calque, carbone et aluminium
- ▶ papiers photo et papiers peint
- ▶ papiers gras ou salis et mouchoirs



### Le saviez-vous ?

Est-ce que les couvercles  
en métal se recyclent ?

**Oui.** Les couvercles en métal des pots en verre  
sont recyclables. Ils peuvent donc être déposés  
dans le bac à couvercle jaune avec les autres  
emballages en métal.

# LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

**1 Chez vous**  
Après usage, les emballages sont à séparer des autres déchets.



**2 Le tri**  
Les emballages sont déposés dans les conteneurs appropriés.



**6 Recyclage**  
Les nouveaux produits issus du recyclage.



**3 Collecte**  
Les recyclables collectés sont acheminés vers un centre de tri.



**5 Traitement**  
Les recyclables sont ensuite traités pour être transformés en matières premières qui serviront à la fabrication de nouveaux produits.

**4 Centre de tri**  
Les différents emballages sont triés puis acheminés vers leur filière respective.



**Que fabrique-t-on avec le carton recyclé ?**



**1 tonne de carton recyclé = l'économie de**

2,6 tonnes de bois  
+ 17 m<sup>3</sup> d'eau  
+ 11 MWh (soit l'équivalent de la consommation en énergie d'une personne pour une année entière)

# QUE DEVIENNENT NOS EMBALLAGES ?

**Que fabrique-t-on avec l'aluminium recyclé ?**



**1 tonne d'aluminium recyclé = l'économie de**

2,3 tonnes de bauxite (minerai)  
+ 9 m<sup>3</sup> d'eau  
+ 29,6 MWh  
95% de l'énergie nécessaire à la fabrication de l'aluminium est économisée grâce au recyclage.

**Que fabrique-t-on avec le plastique recyclé ?**



**1 tonne de plastique recyclé = l'économie de**

1 170 litres de pétrole brut  
+ 200 kg de gaz naturel  
+ 10,96 MWh

# QUE DEVIENT LE VERRE RECYCLÉ ?

**1 Chez vous**  
Après usage, le verre est à séparer des autres déchets.



**2 Le tri**  
Le verre est déposé dans le conteneur approprié.



**3 Collecte**  
Le verre collecté est acheminé vers un centre de tri.



**6 Recyclage**  
Les nouveaux produits issus du recyclage du verre.



**5 Traitement**  
Le verre est ensuite traité pour être transformé en matière première qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



**4 Centre de tri**  
Le verre est trié puis acheminé vers sa filière.



# QUE DEVIENT LE PAPIER RECYCLÉ ?

**1 Chez vous**  
Après usage, le papier est à séparer des autres déchets.



**2 Le tri**  
Le papier est déposé dans le conteneur approprié.



**3 Collecte**  
Le papier collecté est acheminé vers un centre de tri.



**6 Recyclage**  
Les nouveaux produits issus du recyclage du papier.



**5 Traitement**  
Le papier est ensuite traité pour être transformé en matière première qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



**4 Centre de tri**  
Le papier est trié puis acheminé vers sa filière.



**1 tonne de calcin\* recyclé = l'économie de**

650 kg de sable  
+ 540 litres d'eau  
+ 1,1 MWh  
+ 200 kg de rejets en CO<sub>2</sub>

\*Calcin : verre broyé et nettoyé utilisé par les verreries en remplacement de la matière première.

**Le saviez-vous ?**

**Un geste citoyen :**  
20% des sommes issues de la vente du verre collecté sont reversées pour financer la recherche contre le cancer.



**1 tonne de papier recyclé = l'économie de**

2 à 3 tonnes de bois  
+ 20 000 litres d'eau  
+ 1 000 litres de pétrole  
+ 1 500 à 1 700 kWh

## LE TRI, MODE D'EMPLOI ENCOMBRANTS

Un encombrant est un déchet lourd et volumineux comme le mobilier ou les appareils électroménagers.



### DÉPOSEZ à la déchetterie :

- ▶ vieux meubles, canapés, matelas et sommiers usagés
- ▶ appareils électroménagers hors d'usage
- ▶ gravats, moquettes, carrelage...

Dépôt gratuit\*.

### OU APPELEZ le numéro unique :

pour l'enlèvement de vos encombrants ou connaître les modalités de collecte sur votre commune.



**Nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer les déchets encombrants sur la voie publique.**

## LE TRI, MODE D'EMPLOI DÉCHETS SPÉCIAUX

### DÉPOSEZ à la déchetterie :

- ▶ piles et accumulateurs usagés\*\*
- ▶ pots de peinture, colles et solvants
- ▶ emballages souillés de pesticides, insecticides, désherbants
- ▶ huiles de vidanges
- ▶ batteries

\*Voir conditions sur notre site internet.

\*\*Vous pouvez également les déposer en mairie ou dans les supermarchés.

## LE TRI, MODE D'EMPLOI DÉCHETS VERTS

Les déchets verts proviennent de l'entretien de votre jardin.

### DÉPOSEZ à la déchetterie :

- ▶ tontes de pelouse
- ▶ tailles des arbres
- ▶ élagages des haies
- ▶ feuilles mortes

(consultez la liste des déchetteries p. 17).

**OU COMPOSTEZ-LES,**  
vous avez également la possibilité de les recycler pour nourrir votre jardin, grâce au compostage.

Nice Côte d'Azur met à votre disposition un composteur contre une participation de 15 €.  
Renseignements au 39 06\*.



### Le saviez-vous ?

#### Qu'est-ce que le compostage ?

C'est la transformation de déchets organiques (feuilles mortes, herbe sèche, carton, épiluchures...) en engrais pour le jardin.

En pratiquant le compostage chez vous, cela permet :

- ▶ des économies sur l'achat d'engrais,
- ▶ moins de camions pour le transport des déchets ménagers,
- ▶ moins de déchets à traiter.

\*Coût d'un appel local depuis un poste fixe.

### TROIS POSSIBILITÉS

pour se séparer  
des appareils électriques  
et de l'électroménager usagés :

- **Vous achetez un appareil neuf.** Le distributeur est tenu par la loi de vous reprendre l'ancien, à l'achat ou lors de la livraison du nouvel appareil.
- **Votre appareil est usagé et vous ne comptez pas le remplacer,** apportez-le gratuitement dans l'une des 12 déchetteries de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Des bacs de collecte pour le petit électroménager sont à votre disposition** dans la plupart des grandes surfaces (commerces de distribution et grandes surfaces d'électroménager) même si vous ne rachetez pas un appareil neuf.

Une fois collectés en déchetterie, ces appareils sont acheminés vers des centres de traitement avant d'être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.

### LES ÉQUIPEMENTS SONT SÉPARÉS EN 4 FAMILLES :



APPAREILS FRIGORIFIQUES



ELECTROMENAGER



PETIT ELECTROMENAGER



ECRANS

\* Consultez la liste des déchetteries ci-contre.

## NICE CÔTE D'AZUR LES DÉCHETTERIES

Les déchetteries sont gratuites pour les habitants de Nice Côte d'Azur jusqu'à 2 tonnes ou 16 passages par an et par foyer\*

### › Cagnes-sur-Mer

Ancienne route de Vence  
du lundi au samedi (sauf le mardi) de 8 h à 12 h  
et de 14 h à 17 h et le dimanche de 8 h à 12 h.

### › Carros

Chemin des Négociants Sardes  
du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.  
Fermeture les mercredis et dimanches.

### › Castagniers

Chemin du Linguador  
du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### › Isola

Quartier Trérious  
le lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

### › La Gaude

Quartier le plan du Bois  
du lundi au samedi (sauf le jeudi) de 8 h à 12 h  
et de 14 h à 17 h et le dimanche de 8 h à 12 h.

### › La Trinité

Boulevard Fuon Santa  
du lundi au samedi (sauf le mercredi)  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

### › Levens

877 route de Duranus  
du lundi au samedi (sauf le mercredi)  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### › Nice, 3 adresses :

du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h  
et de 14 h 30 à 18 h et le dimanche de 8 h à 12 h.  
Nice Ouest - Avenue Sainte-Marguerite  
Nice Nord - Boulevard Jean Behra  
Nice Est - Boulevard Jean-Baptiste Vérany

### › Saint-Martin-Vésubie

Quartier les Châtaigniers  
**Période hivernale** (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :  
du mardi au samedi de 13 h 30 à 17 h 30  
et le dimanche de 15 h 30 à 17 h 30.

**Période estivale** (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :  
du mardi au samedi de 10 h à 12 h  
et de 13 h 30 à 18 h 30  
et le dimanche de 15 h 30 à 18 h 30.

### › Valdeblore

La Roche  
**Période hivernale** (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) :  
le lundi et mercredi de 14 h à 17 h  
et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Période estivale** (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) :  
du lundi au vendredi de 14 h à 18 h  
et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

### › Vence

Route de Saint-Paul  
du lundi au samedi (sauf le mercredi)  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
et le dimanche de 8 h à 12 h.

\* Voir conditions sur notre site.

## VRAIES ET FAUSSES IDÉES SUR LE TRI

- 1 C'est ma commune qui prend en charge la collecte des déchets.**

**FAUX** C'est la Métropole Nice Côte d'Azur qui se charge de la collecte des déchets. Le partage des équipements de collecte et de traitement des déchets (centre de tri, usine d'incinération, etc.) ainsi que des ressources humaines, engendre une optimisation des moyens mis en œuvre.

- 2 Trier ses déchets contribue à préserver les ressources naturelles.**

**VRAI** Trier ses déchets, c'est participer à la sauvegarde de l'environnement en économisant nos ressources naturelles. Par exemple, une tonne de briques alimentaires recyclée, ce sont 2 tonnes de bois économisées.

- 3 L'autocollant « erreur de tri » signifie que le contenu de mon bac à couvercle jaune n'a pas été collecté.**

**VRAI** Quand les agents constatent des erreurs de tri, tout le contenu du bac à couvercle jaune est mélangé aux ordures ménagères habituelles. Pour éviter que les efforts d'une famille ou de tout un immeuble soient inutiles, soyez vigilants. Rappelez à vos proches, à vos voisins, qu'il ne faut mettre ni verre, ni ordures ménagères, ni papiers dans les bacs à couvercle jaune.

- 4 La trappe sur le bac à couvercle jaune empêche de bien trier.**

**FAUX** Cette trappe n'est pas destinée à décourager les trieurs, elle évite qu'on y jette les sacs d'ordures ménagères.

## LE TRI EN QUESTIONS

- 1 Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le sac de pré-collecte ou dans le conteneur ?**

Non, il suffit simplement de bien les vider.

- 2 Mon bac est sale. Qui va le laver ?**

Le nettoyage des bacs est à votre charge (le bailleur dans un immeuble collectif, le particulier en habitat individuel). Si les emballages qui y sont déposés sont bien vidés, le bac ne nécessite qu'un entretien occasionnel.

- 3 Je n'ai pas de bac jaune !**

Pour en savoir plus, appelez Allo Mairies (39 06)\*. S'il s'agit d'un oubli, il sera réparé dans un délai de 15 jours.

- 4 Mon bac jaune est cassé. Que dois-je faire ?**

Signaler l'incident à Allo Mairies (39 06)\*. Votre bac sera remplacé dans un délai de 15 jours (si un bac de même volume est disponible en stock).

- 5 Mon bac jaune a été volé. Que dois-je faire et que va-t-il se passer ?**

Une déclaration sur l'honneur doit être adressée à :

**Métropole Nice Côte d'Azur**  
Direction de la collecte et gestion des déchets  
06364 Nice Cedex 4

Un nouveau bac vous sera gracieusement mis à disposition, dans un délai de 15 jours, après réception de la déclaration.

\*Coût d'un appel local depuis un poste fixe.



papier  
100%  
recyclé

# LE TRI C'EST SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE, c'est un nouvel état d'esprit.



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous sommes à votre disposition pour y répondre :

[www.tousecocitoyens.org](http://www.tousecocitoyens.org)

ou en appelant le

